

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2013

L'an deux mille treize, le 27 mars à 19 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la commune de Linas, Espace Carzou, 4 rue des Ecoles, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE, Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BARSANTI William Conseiller communautaire, M. BATOUFFLET Patrick membre du Bureau, Mme BERCHON Anne Conseiller communautaire, M. BERNARDON Jean-François Conseiller communautaire, Mme BESSE Geneviève Conseiller communautaire, M. BÉTIN Rémi Conseiller communautaire, Mme BOUVIER Brigitte membre du Bureau, M. BOUAZZAOUI Mohamed Conseiller communautaire, M. BRUN Marcel membre du Bureau, Mme BRUNEL Patricia membre du Bureau, M. CAUET Jérôme Conseiller communautaire, M. CHINZI Jean-Louis Conseiller communautaire, M. COGNÉVILLE Henri Vice-président, M. COUTE Gérard membre du Bureau, M. CRUSE Jean-Pierre Conseiller communautaire, M. DA SILVA Victor Conseiller communautaire, M. DE ASCENCAO Arthur Conseiller communautaire, M. DAUBE Claude Conseiller communautaire, M. DECUGNIÈRE Dominique membre du Bureau, M. DELAHAYE Vincent Président, Mme DELPLANQUE Marie-Dominique membre du Bureau, M. DURAND Denis Conseiller communautaire, M. FACHE Yves Conseiller communautaire, M. ELSEMBERG Bernard Conseiller communautaire, M. FLÉGEO Jean Vice-président, M. FONTENAILLE Dominique Vice-Président, Mme FRERET Michèle Conseiller communautaire, M. FUNÈS Gérard membre du Bureau, Mme GELOT-RATEAU Sandrine Conseiller communautaire, Mme HUBERT-de-CALAN Adeline Conseiller communautaire, Mme KLJAJIC Isabelle Conseiller communautaire, M. LECLERC Christian Vice-président, M. LEPELTIER Jacques Conseiller communautaire, M. LUSSEN Jean-Yves Conseiller communautaire, M. MAILLET Jacky Conseiller communautaire, M. MALHERBE Guy Vice-Président, M. MARROUCHI Mustapha Conseiller communautaire (**arrivé à 19h20**), M. MARTEAU Pierre Conseiller communautaire, M. MEUNIER Jean-Michel Conseiller communautaire, M. MEUR Jean-Pierre Vice-président, M. PELLETANT François Vice-président, M. PERRIER Didier membre du Bureau, Mme PHILIPPOTEAU Elisabeth Conseiller communautaire (**arrivée à 19h20**), M. PLANÇON Jean-Claude Conseiller communautaire, M. PONS Claude Vice-président, Mme PRIGENT Françoise membre du Bureau, Mme PUECH Brigitte Vice-présidente, M. Paul RAYMOND Vice-président, Mme REZGUI Rafika Vice-présidente, M. SEGBO Olivier Conseiller communautaire, M. SUTTER Thierry membre du Bureau, M. THOMAS Olivier Vice-président, M. VINOLÈS José Conseiller communautaire.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme ALEXANDRE Odette
Mme CORP DIT GENTI Valérie
M. GUYADER Alain
M. LACAMBRE Dominique
M. LAFFARGUE Bernard
M. LECOEUR Michel
M. MATAKOVIC Evelyne
M. QUAGHEBEUR Henry
Mme RICARDEAU Sylvianne
M. SCOUBE Christian
M. SIROT Daniel

pouvoir à M. CRUSE Jean-Pierre
Pouvoir à M. MARROUCHI Moustapha
pouvoir à M. DA SILVA Victor
pouvoir à Mme REZGUI Rafika
pouvoir à Mme PHILIPPOTEAU Elisabeth

pouvoir à Mme FRERET Michèle
pouvoir à M. MALHERBE Guy
pouvoir à M. FONTENAILLE Dominique

ACCUEIL, OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM

SECRÉTAIRE : M. BÉTIN Rémi

Le Président de séance propose de désigner M. BÉTIN Rémi, secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire ne s'y est pas opposé.

SÉANCE

AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

I – AFFAIRES GÉNÉRALES – AU RAPPORT DU PRÉSIDENT –

1. Election d'un Vice-président, d'un membre du Bureau communautaire, modification de la composition des commissions et désignation des représentants de la CAEE au sein du SMEP et du Syndicat mixte RN20

Par délibération du 18 mars 2013, le Conseil municipal de Longjumeau a procédé à la nomination de ses représentants au sein de la Communauté d'agglomération.

En application des statuts et des délibérations du 8 janvier 2013 fixant le nombre de Vice-présidents, de membres du Bureau communautaire et la composition des différentes commissions, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président et d'un nouveau membre du Bureau parmi les délégués de la commune de Longjumeau et de compléter la composition des différentes commissions concernées.

Par ailleurs, la désignation de délégués titulaires issus de la commune de Longjumeau pour compléter la représentation de la Communauté d'agglomération au sein du SMEP Nord Centre Essonne et du Syndicat mixte RN20 est également nécessaire.

Le Conseil communautaire a élu, **A L'UNANIMITÉ** :

- 7^{ème} Vice-président : M. Olivier SEGBO
- Membre du bureau : Mme Sandrine GELOT-RATEAU
- Représentant titulaire au SMEP : Mme Sandrine GELOT-RATEAU
- Représentant titulaire RN20 : Mme Sandrine GELOT-RATEAU

2. Modifications statutaires pour la compétence Emploi et insertion

La politique Emploi et Insertion de la Communauté d'agglomération est aujourd'hui éclatée entre les compétences Politique de la ville et Action sociale. Afin de donner une meilleure lisibilité à cette politique, la constitution d'une compétence facultative Emploi et insertion apparaît pertinente.

Le périmètre de cette nouvelle compétence recouvrirait les actions menées en faveur de l'accès à l'emploi de tous les publics, y compris ce qui touche à la création d'entreprise, les dispositifs d'insertion économique, ainsi que les actions menées par les Maisons de l'emploi intercommunales (MEI) et la Maison de la création d'entreprises (MCE).

A titre d'information, les communes membres seront appelées à délibérer sur cette modification statutaire dans les prochains mois.

Le Conseil communautaire a approuvé, **A L'UNANIMITÉ**, cette modification statutaire et autorisé le Président, ou son représentant, à mener à bien la procédure de modification des statuts

3. Modification de l'intérêt communautaire

Par délibération du 8 janvier 2013, le Conseil communautaire a procédé à une première définition de l'intérêt communautaire, s'appliquant à certaines compétences, et indiqué que d'autres compétences verraient leur intérêt communautaire précisé ultérieurement. En complément de cette délibération, il est proposé de compléter l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

Compétence Voirie :

S'agissant de l'ancien périmètre de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne (CAEE), la voirie n'était pas intégrée comme compétence communautaire, mais était prise en compte dans le cadre des opérations de requalification des voies des ZAE (les voies, communales, étant mises à disposition de la CAEE pour l'exercice de cette compétence).

S'agissant du périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Cœur du Hurepoix (CCCH), la compétence voirie était exercée pleinement sur les communes de Montlhéry, Nozay et Villejust sur de nombreuses voies (celle des ZAE, mais aussi celles supportant des transports en commun et les voies de liaison ville à ville) ; à ce titre, la CCCH prenait en charge tant les travaux d'investissement (une quinzaine d'opérations pour environ 5,4 M€ déjà financés) que d'entretien courant.

Afin de poursuivre le programme d'investissement engagé, et financé, sur l'ancien périmètre de la CCCH, il était nécessaire d'exercer la compétence optionnelle Voirie.

La CAEE dispose d'un délai de trois mois à compter de sa création (date limite : 31 mars 2013) pour statuer sur le maintien de cette compétence. A l'issue du débat intervenu en Bureau communautaire les 28 février et 21 mars dernier, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'arrêter, dans un premier temps, le périmètre de la compétence voirie comme suit :

- Poursuivre le programme d'investissement engagé, et financé, sur l'ancien périmètre de la CCCH, dont la liste des voies concernées est annexée (**annexe n°3**),
- Les voies des ZAE d'intérêt communautaire ; sur ces voies, il est précisé que la Communauté d'agglomération n'intervient pas sur les réseaux sur lesquels sa compétence n'a pas été expressément reconnue. Toutefois, dans le cadre des opérations de requalification des zones d'activité, la réfection de ces réseaux anciens pourra être intégrée au programme de travaux, avec l'accord du gestionnaire qui en récupérera la gestion dès leur achèvement.

A l'issue de ce vote, la Commission Voirie est appelée à poursuivre ses travaux, dans le but de préciser les contours et le contenu de cette compétence.

Compétence Equilibre social de l'habitat :

L'une des actions prioritaires développée au Programme Local de l'Habitat (PLH) est de favoriser la construction de logements sociaux, en améliorant leur répartition sur le territoire communautaire.

Afin d'atteindre cet objectif, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne a pris l'engagement d'aider systématiquement tout projet de logement locatif social inscrit dans le document programme. En dehors de ces opérations, les autres projets peuvent recevoir une

subvention après avis favorable de la commission Aménagement-Habitat, qui déterminera à titre dérogatoire le montant à attribuer à chaque projet présenté.

Cette aide se compose de la redistribution des prélèvements SRU, augmentée d'une contribution de la CAEE. Le montant des prélèvements étant appelé à diminuer avec la réalisation de nouveaux logements, la CAEE s'est engagée à maintenir cet effort durant toute l'application de son premier PLH (2010 – 2015). Chaque nouveau logement créé en PLUS et PLAI reçoit 3 000 € et l'aide à l'acquisition-amélioration est de 1 500 € par nouveau logement mis en service.

L'aide est attribuée, par le Bureau Communautaire, sous condition de mixité d'au moins deux des financements (PLS – PLUS – PLAI) dans les programmes et le respect de la réglementation thermique (BBC ou RT2012) en matière de consommation énergétique des bâtiments.

Les réservations de logements relatifs aux futures attributions sont laissées à la libre discussion entre les bailleurs et les villes accueillant les projets subventionnés.

La commission Aménagement et Habitat, réunie le 20 février 2013, a émis un avis favorable à l'extension de ce dispositif aux opérations situées à Linas, Marcoussis, Monthéry, Nozay, et Villejust.

Par ailleurs, le PLH prévoit, dans son cinquième enjeu, une action « accompagnement, observation et suivi du PLH », qui peut se décliner en actions de type information et sensibilisation du grand public dans le domaine de l'habitat (thématiques, financières, juridiques et réglementaires de l'habitat locatif ou en accession à la propriété), concourant à la réalisation de cette action.

L'Agence Départementale d'Information Logement (ADIL), qui assurait cette mission sur l'ancien périmètre de la CAEE, propose une adhésion pour le nouveau périmètre.

Le Conseil communautaire a approuvé, **A L'UNANIMITÉ**, les modifications de l'intérêt communautaire des compétences Equilibre social de l'habitat et Voirie telles que décrites ci-dessus.

II – FINANCES – AU RAPPORT DE GUY MALHERBE

1. Présentation des Comptes de gestion 2012 de la CAEE et de la CCCH

Le Comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président, à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le Comptable établit, à la clôture de l'exercice, un document de synthèse appelé "Compte de Gestion", qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le Compte de Gestion 2012 a été produit au Président, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Pour la CAEE

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes réalisées	97 090 173,90 €	7 844 785,07 €	104 934 958,97 €
Dépenses mandatées	95 667 596,72 €	6 494 201,81 €	102 161 798,53 €
Résultat exercice 2012	1 422 577,18 €	1 350 583,26 €	2 773 160,44 €
Résultat antérieur	4 556 261,54 €	-2 785 257,12 €	1 771 004,42 €
Résultat de clôture de l'exercice 2012	5 978 838,72 €	-1 434 673,86 €	4 544 164,86 €

- Pour la CCCH

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes réalisées	11 604 389,69 €	2 180 511,81 €	13 784 901,50 €
Dépenses mandatées	11 379 038,73 €	3 213 728,73 €	14 592 767,46 €
Résultat exercice 2012	225 350,96 €	-1 033 216,92 €	-807 865,96 €
Résultat antérieur	1 067 846,26 €	441 061,25 €	1 508 907,51 €
Résultat de clôture de l'exercice 2012	1 293 197,22 €	-592 155,67 €	701 041,55 €

Le Conseil communautaire a pris acte, **A L'UNANIMITÉ**, de la présentation des Comptes de Gestion 2012, dont les résultats budgétaires constatés sont conformes aux résultats dégagés par les Comptes Administratifs 2012.

2. Vote des Comptes administratifs 2012 de la CAEE et de la CCCH

MM. Vincent DELAHAYE, Président de l'ancienne CAEE, et Paul RAYMOND, Président de l'ancienne CCCH, ont quitté la salle.

L'arrêté des comptes de l'établissement public est prononcé par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Président, après transmission du Compte de Gestion établi par le Comptable public.

Le vote du Conseil Communautaire arrétant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les balances du compte administratif 2012 présenté au Conseil font apparaître les résultats suivants :

- Pour la CAEE

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes réalisées	97 090 173,90 €	7 844 785,07 €	104 934 958,97 €
Dépenses mandatées	95 667 596,72 €	6 494 201,81 €	102 161 798,53 €
Résultat exercice 2012	1 422 577,18 €	1 350 583,26 €	2 773 160,44 €
Résultat antérieur	4 556 261,54 €	-2 785 257,12 €	1 771 004,42 €
Résultat de clôture de l'exercice 2012	5 978 838,72 €	-1 434 673,86 €	4 544 164,86 €

- Pour la CCCH

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes réalisées	11 604 389,69 €	2 180 511,81 €	13 784 901,50 €
Dépenses mandatées	11 379 038,73 €	3 213 728,73 €	14 592 767,46 €
Résultat exercice 2012	225 350,96 €	-1 033 216,92 €	-807 865,96 €
Résultat antérieur	1 067 846,26 €	441 061,25 €	1 508 907,51 €
Résultat de clôture de l'exercice 2012	1 293 197,22 €	-592 155,67 €	701 041,55 €

Le Conseil communautaire a approuvé, **A L'UNANIMITÉ**, les Comptes administratifs 2012 de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de communes du Cœur du Hurepoix.

3. Affectation des résultats 2012 pour la CAEE et la CCCH

Par délibérations précédentes, le Conseil communautaire a arrêté le Compte de Gestion et approuvé le Compte Administratif de la CAEE et de la CCCH.

L'arrêté de ces comptes permet de déterminer d'une part, le résultat définitif de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Pour la CAEE :

Le résultat de fonctionnement a été constaté lors de l'approbation du Compte Administratif 2012 et s'élève à **5 978 838,72€**.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être affecté soit en investissement, soit en fonctionnement, en partie ou en totalité.

Le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

➤ Investissement :

- Résultat année 2012 : - 1 434 673,86 €
- Solde des restes à réaliser : - 3 119 992,95 €
- Besoin de financement : - **4 554 666,81 €**

Sur ces bases, l'affectation du résultat peut se faire comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé **4 554 666,81 €**
- Résultat de fonctionnement reporté : **1 424 171,91 €**

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012	5 978 838,72 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	4 554 666,81 €
Solde disponible affecté à la section de fonctionnement (ligne 002)	1 424 171,91 €

Pour la CCCH :

Le résultat de fonctionnement a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du Compte Administratif 2012 et s'élève à **1 293 197,22€**.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être affecté soit en investissement, soit en fonctionnement, en partie ou en totalité.

Le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

➤ Investissement :

- Résultat année 2012 : - 592 155,67 €
- Solde des restes à réaliser : 288 551,65 €
- Le besoin de financement est de : - **303 604,02 €**

Sur ces bases, l'affectation du résultat peut se faire comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : **303 604,02 €**
- Résultat de fonctionnement reporté : **989 593,20 €**

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012	1 293 197,22 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	303 604,02 €
Solde disponible affecté à la section de fonctionnement (ligne 002)	989 593,20 €

Le Conseil communautaire a approuvé, **A L'UNANIMITÉ**, l'affectation des résultats dans les conditions précisées ci-dessus.

4. Vote des taux de fiscalité

Vote du taux de CFE :

La première année suivant la fusion, le Conseil communautaire détermine un taux de Contribution foncière des entreprises (CFE) qui ne peut être supérieur au taux moyen pondéré (TMP) observé sur le territoire l'année précédente. Autrement dit, la fusion est réalisée à pression fiscale moyenne constante.

Les règles de lien de droit commun seront appliquées à compter de l'année prochaine (2014), à partir du taux de CFE voté cette année.

Par ailleurs, le taux de CFE d'un EPCI à FPU est plafonné, dans la limite du double du taux moyen national de CFE des communes.

En fonction de l'ensemble de ces éléments le taux CFE 2013 pour la CAEE s'établit à 23,47%.

Vote des taux TH et TFNB :

La communauté issue de la fusion reprend l'intégralité des produits communaux et inter-communaux correspondant à l'ancienne Taxe d'habitation (TH) départementale.

Avec le transfert de cette part, les deux EPCI et les deux communes isolées obtiennent le taux anciennement appliqué par le Conseil général de l'Essonne, auquel s'ajoutent des frais de gestion récupérés sur la TH prélevée par les communes membres.

En appliquant le TMP, le taux TH pour la CAEE en 2013 s'établit 8,15%.

Les communes entrantes verront leurs taux de TH réduits à hauteur du ressaut observé entre 2010 et 2011 (-8,11% et -8,09% respectivement pour Linas et Marcoussis), étant entendu que la perte de produits liée à cette baisse de taux leur sera intégralement compensée dans le cadre des attributions de compensations. Ainsi, la neutralité est assurée pour les budgets et les contribuables.

En appliquant le TMP, le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour la CAEE en 2013 s'établit à 3,40%.

Le Conseil communautaire a approuvé, **A L'UNANIMITÉ**, les taux de fiscalité proposé ci-dessus.

5. Durée d'unification des taux de CFE

De manière à tenir compte des disparités de pression fiscale existant l'année précédant la fusion, un mécanisme d'harmonisation progressive des taux de CFE est institué : les taux appliqués dans chaque commune membre convergent de manière régulière vers le taux de CFE fixé par la CAEE, selon une durée qui dépend de l'écart constaté en n-1 entre le taux communal le plus élevé et le taux communal le moins élevé.

Le taux le plus élevé sur le territoire communautaire est celui de la commune de Linas (24,38%) et le taux le plus bas est celui de la CCCH (20,37%).

Il est à noter que la durée légale de convergence s'établit à 2 ans. Néanmoins, sur délibération prise à la majorité simple, le conseil communautaire peut prolonger le lissage sur une période maximale de 12 années.

Le Conseil communautaire a adopté, **A L'UNANIMITÉ**, la durée de 12 années pour uniformiser le taux de CFE dans les communes membres de la CAEE.

III – ENVIRONNEMENT – AU RAPPORT DE CHRISTIAN LECLERC –

1. Avis sur le schéma régional de cohérence écologique

Elaboré par l'Etat et la Région, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été introduit par la loi Grenelle 2. Il représente le volet régional de la Trame verte et bleue et doit, à ce titre :

- **Identifier les composantes de la trame verte et bleue** (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- **Identifier les enjeux régionaux** de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- **Proposer les outils adaptés** pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'ensemble des documents d'urbanisme doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision et, au titre de leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace, « assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

La lecture et l'analyse du SRCE montre une bonne prise en compte générale des enjeux de la biodiversité sur notre territoire. Les continuités mentionnées sont globalement cohérentes avec les premières orientations du schéma communautaire de la Trame verte et bleue.

Cependant, certaines particularités n'ont pas été prises en compte. Les remarques détaillées de la CAEE figurent dans le document joint (**annexe n° 4**) et peuvent être résumées ainsi :

- Concernant les objectifs du SRCE :
 - o Faire figurer une continuité écologique entre l'Yvette et les boisements du Hurepoix, indiquée comme continuité principale dans les orientations du schéma communautaire de Trame verte et bleue et empruntant le ru de Paradis (non busé et à haut potentiel de restauration).
 - o La trame verte entre le bois de Gelles et Villebon-sur-Yvette (de part et d'autre de l'A10) apparaît comme à préserver, alors qu'elle est concernée par une discontinuité importante causée par l'A10. A contrario, la continuité boisée sur le Rocher de Saulx apparaît comme à restaurer, alors que sa fonctionnalité est correcte.
- Concernant les composantes du SRCE :
 - o Une connexion herbacée apparaît dans les objectifs du SRCE sur le secteur de La Bonde – Champlan Est ; or cette continuité n'est ni fonctionnelle, ni opportune et le secteur est concerné par une opération d'intérêt national. Il serait plus réaliste de profiter des bords d'infrastructures (liaison A10-A6) pour développer une continuité.
 - o Le ru de Chauffour figure en tant que cours d'eau fonctionnel alors qu'il est busé sur la commune de Saulx.

- Le ru de Paradis (non busé) ne figure pas. La CAEE propose que la continuité écologique passe par le ru de Paradis et non par le ru de Chauffour (cf. remarques concernant les objectifs du SRCE)
- Le Rouillon figure en tant que cours d'eau à fonctionnalité réduite alors que ses qualités écologiques sont correctes sur une partie du parcours (La Ville-du-Bois, Ballainvilliers)
- Seul le bassin de Saulx figure comme réservoir de biodiversité, alors que la forêt du Rocher de Saulx (100 ha classé en ENS) correspond aux caractéristiques énoncées par le SRCE des réservoirs écologiques.

Le Conseil communautaire a émis, **A L'UNANIMITÉ**, un avis favorable au SRCE, en demandant l'intégration des remarques développées ci-dessus.

2. Avis sur l'étude globale de gestion des eaux du plateau de Saclay

L'étude globale de gestion des eaux (EGGE) du Plateau de Saclay, menée par l'EPPS, a pour objectif « d'assurer la cohérence globale du projet Paris Saclay du point de vue de la gestion des eaux ».

La Communauté d'agglomération Europ'Essonne est consultée, pour avis, sur cette étude, proposant des principes de gestion des eaux appelés à limiter l'impact des projets du plateau sur les territoires limitrophes situés en aval, notamment sur les éléments suivants :

- Les modifications d'écoulement des eaux pluviales et leurs conséquences sur la capacité des réseaux collecteurs,
- La problématique de l'assainissement et des installations de traitement des eaux usées.

Les orientations retenues par l'EGGE sont de mettre en place des solutions innovantes pour traiter au maximum les eaux sur le plateau, avec notamment la réutilisation des eaux, l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet et la maîtrise des débits de fuite vers les collecteurs en aval.

Concernant la question spécifique de l'assainissement, l'EGGE préconise le renforcement des stations d'épuration existantes.

Le Conseil communautaire a émis, **A L'UNANIMITÉ**, un avis sur l'étude EGGE, rappelant la nécessité absolue de traiter les eaux (eaux pluviales et eaux usées) sur le plateau, sans création de nouveaux équipements de traitement sur les territoires limitrophes, dont les conséquences environnementales et financières pèseraient sur l'ensemble des habitants.

IV- FIXATION DU LIEU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se réunira à Marcoussis, à une date qui sera arrêtée ultérieurement.

Le Président,

Vincent DELAHAYE

